

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°5 en donnant pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), **BANCILLON BOË** Fabienne, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine et **REYNAUD** Sandra, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1 et ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud pour le vote de la question n°1*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°19*), **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*), **MATTERA** Wendy (*ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*), et **DONNEAUD** Chantal (*ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*) et **ISOARD** Bernard (*ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*).

SECRETARE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 6

Délibération n°2023/195**OBJET : REGIE UBAYE SKI – LARCHE - TARIFS HIVER 2023/2024 SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent ;

CONSIDERANT que cette option a été choisie par madame le Maire de Val d'Oronaye, en demandant à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Larche et des sites nordiques de Val d'Oronaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur les domaines skiables de Larche et Val d'Oronaye pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2023-2024 <i>(Tarifs forfaitaires)</i>	
Petits soins, sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	35,00 €
Hors Front de Neige	200,00 €
Secours par ambulance saison 2023-2024 <i>(Tarifs forfaitaires)</i>	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	350,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	380,00 €

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur les domaines skiables de la commune, qui lui est proposée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

18 DEC. 2023

ID : 004-200072304-20231212-D2023195-DE

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de Val d'Oronaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

